

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Lieu : Passerelle des Pimpennières

Nature de la perturbation : Passerelle endommagée

Demandeur : COMMUNE DE BOUSSAY

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par la Commune de BOUSSAY (service technique) – 4 rue du Val de Sèvre
– 44190 BOUSSAY,

Considérant qu'en raison du creusement des berges causé par l'écoulement de l'eau du ruisseau, la passerelle du chemin des Pimpennières est fragilisée et présente un danger pour les usagers,

Considérant que sa fermeture est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers du chemin piétonnier,

ARRETE

ARTICLE 1 - prescription

À compter du 10 septembre 2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation sur la passerelle sera interdite à la circulation des piétons et deux roues.

ARTICLE 2 - signalisation

La commune est responsable de la mise en place de la signalisation conformément à la réglementation ainsi que de son maintien jusqu'à la réouverture de la passerelle.

ARTICLE 3 - sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – entrée en vigueur

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Boussay.

ARTICLE 5 - application

Madame le Maire de la commune de Boussay, Monsieur le Commandant du groupement de la brigade de gendarmerie de Clisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commune de BOUSSAY

Fait à Boussay, le 10 septembre 2026
Le Maire de Boussay,
Véronique NEAU-REDOIS



Copie pour information à :

- Mairie de Boussay (services techniques, communication)
- Service environnement de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
- Service transports scolaires de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

